

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023
 Système normal

Réf	ACTIF	Note	Exercice au 31/12/2023			Exercice au 31/12/2022		Réf	PASSIF	Note	Exercice au 31/12/2023		Exercice au 31/12/2022	
			Brut	Amort/Prov	Net	Net	Net				Net			
AD	Immobilisations incorporelles	3	9 604 741 885	8 550 708 165	1 054 033 719	1 156 252 355	CA	Capital	13	19 560 062 500	19 560 062 500			
AE	Frais de développement et de prospection		0	0	0	0	CB	Apporteurs, capital non appelé	13	0	0			
AF	Brevets, licences, logiciels et droits similaires		9 550 620 904	8 550 708 165	999 912 739	1 102 131 375	CD	Primes liées au capital social	14	0	0			
AG	Fonds commercial et droit au bail		0	0	0	0	CE	Ecart de réévaluation	3E	0	0			
AH	Autres immobilisations incorporelles		54 120 981	0	54 120 980	54 120 980	CF	Réserves indisponibles	14	0	0			
AI	Immobilisations corporelles	3	619 337 805 513	270 300 360 633	349 037 444 881	359 746 520 119	CG	Réserves libres	14	0	0			
AJ	Terrains		123 415 000	0	123 415 000	123 415 000	CH	Report à nouveau	14	-133 911 853 365	-135 870 649 474			
AK	Bâtiments dont Placement en Net :		63 238 279 345	53 733 530 414	9 504 748 930	10 232 752 966	CJ	Résultat net de l'exercice		-39 869 430 728	1 958 806 116			
AL	Aménagements, agencements et installations		390 855 266 897	113 390 280 785	277 464 986 112	279 253 999 767	CL	Subventions d'investissement	15	0	0			
AM	Matériel, mobilier et actifs biologiques		160 874 004 481	99 339 911 168	61 534 093 313	69 873 718 927	CM	Provisions réglementées	15	0	0			
AN	Matériel de transport		4 246 839 791	3 836 638 266	410 201 525	262 633 459	CP	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES		-154 221 221 594	-114 351 780 858			
AP	Avances et acomptes versés sur immobilis.	3	9 366 936 728	2 040 923 695	7 326 013 033	7 180 513 033	DA	Emprunts et dettes financières diverses	16	459 717 635 960	514 326 663 577			
AQ	Immobilisations financières	4	32 771 137 055	499 420 355	32 271 716 700	50 799 183 127	DB	Dettes de location acquisition	16	0	0			
AR	Titres de participation		0	0	0	0	DC	Provisions pour risques et charges	16	12 281 305 098	13 375 613 351			
AS	Autres immobilisations financières		32 771 137 055	499 420 355	32 271 716 700	50 799 183 127	DD	TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES		471 998 941 058	527 702 276 928			
AZ	TOTAL ACTIF IMMOBILISE		671 080 621 181	281 391 412 848	389 689 208 333	418 882 468 634	DF	TOTAL RESSOURCES STABLES		317 777 719 464	413 350 496 070			
BA	Actif circulant H.A.O.	5	2 488 827 107	0	2 488 827 107	2 404 870 088	DH	Dettes circulantes H.A.O.	5	0	14 475 631 299			
BB	Stocks et encours	6	17 957 645 220	5 669 894 940	12 287 750 280	12 881 421 461	DI	Clients, avances reçues	7	1 106 224 255	1 411 373 263			
BG	Créances et emplois assimilés		412 444 978 793	79 020 150 249	333 424 828 544	423 039 047 910	DJ	Fournisseurs d'exploitation	17	104 069 142 150	121 613 636 007			
BH	Fournisseurs, avances versées	17	14 525 990 496	6 874 944 936	7 651 045 560	84 516 437 855	DK	Dettes fiscales et sociales	18	285 063 415 551	295 464 835 242			
BI	Clients	7	103 133 873 567	14 546 204 863	88 587 668 705	94 523 759 279	DM	Autres dettes	19	4 995 876 038	4 907 116 057			
BJ	Autres créances	8	294 785 114 730	57 599 000 450	237 186 114 280	243 998 850 776	DN	Provisions pour risques à court terme	19	464 329 480	839 641 225			
BK	TOTAL ACTIF CIRCULANT		432 891 451 119	84 690 045 189	348 201 405 931	438 325 339 459	DP	TOTAL PASSIF CIRCULANT		395 698 987 474	438 712 233 093			
BQ	Titres de placement	9	0	0	0	0				0	0			
BR	Valeurs à encaisser	10	0	0	0	0	DQ	Banques, crédits d'escompte	20	0	0			
BS	Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11	23 868 289 238	0	23 868 289 238	17 825 970 307	DR	Banques, établissements financiers et crédits de trésorerie	20	37 158 791 461	16 679 361 847			
BT	TOTAL TRESORERIE ACTIF		23 868 289 238	0	23 868 289 238	17 825 970 307	DT	TOTAL TRESORERIE PASSIF		37 158 791 461	16 679 361 847			
BU	Ecart de conversion - Actif	12	653 139 787	0	653 139 787	1 470 217 655	DV	Ecart de conversion - Passif	12	11 776 544 891	7 761 905 045			
BZ	TOTAL GENERAL		1 128 493 501 326	366 081 458 037	762 412 043 290	876 503 996 055	DZ	TOTAL GENERAL		762 412 043 290	876 503 996 055			

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023
 Système normal

Réf	LIBELLES	Note	Exercice au 31/12/2023	Exercice au 31/12/2022
			NET	NET
TA	Ventes de marchandises (A)	21	12 753 507 577	313 293 600 975
RA	Achats de marchandises	22	(38 257 115 487)	(345 313 608 722)
RB	- Variation de stocks de marchandises	6	(2 492 072 338)	(5 855 890 415)
XA	MARGE COMMERCIALE (somme TA à RB)		(27 995 680 248)	(37 875 898 162)
TB	Ventes de produits fabriqués (B)	21	-	-
TC	Travaux, services vendus (C)	21	3 898 944 382	-
TD	Produits accessoires (D)	21	13 881 319 766	70 870 421 385
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)		30 533 771 725	384 164 022 360
TE	Production stockée (ou déstockage)	6	46 166 575	761 974 847
TF	Production immobilisée	21	-	-
TG	Subventions d'exploitation	21	75 657 616 996	83 418 055 909
TH	Autres produits	21	14 568 800 755	18 497 517 717
TI	Transferts de charges d'exploitation	12	42 004 883	2 180 748
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	22	-	(28 439 373)
RD	- Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	6	(74 414 921)	-
RE	Autres achats	22	(2 845 862 066)	(3 134 437 747)
RF	- Variation de stocks d'autres approvisionnements	6	(2 398 071 014)	56 542 884
RG	Transports	23	(62 278 621)	(93 728 786)
RH	Services extérieurs	24	(8 464 201 416)	(16 822 482 190)
RI	Impôts et taxes	25	(2 592 108 244)	(6 436 603 095)
RJ	Autres charges	26	(60 936 256 707)	(7 790 567 886)
XC	VALEUR AJOUTEE (XB + RA + RB) + somme (TE à RJ)		2 725 980 120	101 424 536 251
RK	Charges de personnel	27	(9 862 420 606)	(9 939 384 837)
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC + RK)	28	(7 136 440 486)	91 485 151 414
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	28	11 496 350 236	4 197 809 977
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	3C&28	(17 187 893 626)	(16 368 383 469)
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD + TJ + RL)		(12 827 983 876)	79 314 577 922
TK	Revenus financiers et assimilés	29	2 933 076 181	13 302 349 100
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	28	-	-
TM	Transferts de charges financières	12	-	-
RM	Frais financiers et charges assimilées	29	(29 359 412 084)	(82 329 927 414)
RN	Dotations aux provisions et dépréciations financières	3C&28	-	-
XF	RESULTAT FINANCIER (somme de TK à RN)		(26 426 335 903)	(69 027 578 314)
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE + XF)		(39 254 319 778)	10 286 999 608
TN	Produits des cessions d'immobilisations	3D	-	-
TO	Autres produits H.A.O.	3D	-	123 415 000
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	30	-	-
RP	Autres charges H.A.O.	30	-	-
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme de TN à RP)		-	123 415 000
RQ	Participation des travailleurs	30	-	-
RS	Impôts sur le résultat		(615 110 950)	(8 451 608 492)
XI	RESULTAT NET (XG + XH + RQ + RS)		(39 869 430 728)	1 958 806 116



CAMEROUN AUDIT CONSEIL

Commissaire aux comptes
6^{ème} étage, Tour CNPS
1043, Rue de l'Hôpital, Bonanjo
BP. 443 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 699 800 151



KPMG AFRIQUE CENTRALE

Commissaire aux comptes
5^{ème} étage Immeuble Grassfield
620, Rue du Gouverneur Carras (1064)
BP 5563 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 233 43 23 06

Société Nationale de Raffinage S.A (SONARA)

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Société Nationale de Raffinage (SONARA)

Cap Limboh

BP 365 Limbé – République du Cameroun

Ce rapport contient 8 pages hors annexe



CAMEROUN AUDIT CONSEIL

Commissaire aux comptes
6^{ème} étage, Tour CNPS
1043, Rue de l'Hôpital, Bonanjo
BP. 443 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 699 800 151



KPMG AFRIQUE CENTRALE

Commissaire aux comptes
5^{ème} étage Immeuble Grassfield
620, Rue du Gouverneur Carras (1064)
BP 5563 Douala – Cameroun
Téléphone : (237) 233 43 23 06

Société Nationale de Raffinage S.A. (SO.NA.RA)

Cap Limboh
BP 365, Limbé – République du Cameroun
Capital social en FCFA : 19 560 062 500

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Etats Financiers Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la Société Nationale de Raffinage

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des Etats Financiers Annuels de la Société Nationale de Raffinage S.A. (« la Société »), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I. Audit des Etats Financiers Annuels

Opinion avec réserves

Nous avons effectué l'audit des Etats Financiers Annuels de la Société Nationale de Raffinage S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers.

A notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des points décrits dans la section «Fondement de l'opinion avec réserves» de notre rapport, les Etats Financiers Annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière et au SYSCOHADA.



Fondement de l'opinion avec réserves

Dans notre rapport de l'exercice précédent relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, nous avons formulé des réserves pour les raisons suivantes :

- S'agissant des immobilisations, du fait d'une part, de l'insuffisance liée à la méthode de recensement ne permettant pas d'identifier des immobilisations par catégorie reconstituées suite à l'incendie de la raffinerie le 31 mai 2019, et des écarts non justifiés entre les données comptabilisées et celles du fichier du Gestionnaire (DAG) et du Conservateur (DCL) des immobilisations, et d'autre part, la provision pour dépréciation non justifiée de FCFA 9 000 millions constituée pour couvrir les pertes d'inactivité et les dommages suscités par l'arrêt prolongé des unités de production de la SONARA. Cette situation perdurant à la clôture, les immobilisations corporelles figurant au bilan pour un solde net de FCFA 349 milliards ne sont pas justifiées sans que nous soyons en mesure de chiffrer l'incidence des anomalies relevées.
- S'agissant des comptes dettes aux traders classés dans les postes « autres créances », les montants comptabilisés ne sont pas intégralement justifiés faute d'analyse des comptes dettes aux traders. Cette situation perdurant, le poste « autres créances » qui s'élève à FCFA 244 milliards incluant des créances anormales sur les traders à hauteur de FCFA 70 milliards et provisionnés à hauteur de FCFA 39 milliards à la clôture ne sont pas justifiés sans que nous soyons en mesure de chiffrer l'incidence des anomalies relevées.
- S'agissant des postes « trésorerie actif », les états de rapprochements bancaires présentaient des suspens à forte antériorité (supérieur à un an) faute d'analyses. Cette situation perdurant, les états de rapprochements bancaires au 31 décembre 2023, présentent des suspens à risques non provisionnés pour un montant de FCFA 445 millions sans que nous soyons en mesure de chiffrer l'incidence des anomalies relevées.
- S'agissant des comptes de tiers classés dans les postes « autres créances », certains comptes de tiers débiteurs ne sont pas justifiés faute d'analyses. Cette situation perdurant, des comptes de tiers au 31 décembre 2023, présentent des transactions non justifiées et à forte antériorité pour FCFA 50 854 millions à l'actif et FCFA 2 096 millions au passif, sans que nous soyons en mesure de chiffrer l'incidence des anomalies relevées.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'Audit des Etats Financiers Annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.



Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative sur la continuité d'exploitation comme indiqué en note 2 de l'annexe aux états financiers Annuels.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les informations données dans :

- La note 8 de l'annexe aux états financiers relative à l'état de la subvention des produits pétroliers octroyée par l'Etat.
- La note 18 de l'annexe aux états financiers relative aux effets du contentieux avec l'Administration Fiscale.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux Etats Financiers Annuels

Les Etats Financiers Annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des Etats Financiers Annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des Etats Financiers Annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Société.



Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'Audit des Etats Financiers Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des Etats Financiers Annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe A du présent rapport des commissaires aux comptes.

II. Vérifications Spécifiques prévues par la Loi et Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les Etats Financiers Annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les Etats Financiers Annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les Etats Financiers Annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

A l'exception de l'incidence éventuelle, des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves », la sincérité et la concordance des informations données dans le rapport de gestion, dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière, avec les états financiers annuels, n'appellent pas de notre part des observations particulières.

Par ailleurs, en application de la loi, nous vous signalons le fait suivant :

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres sont négatifs de FCFA 154 milliards.



Société Nationale de Raffinage (SO.NA.RA)

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les Etats Financiers Annuels
Exercice clos le 31 décembre 2023



La première constatation de cette situation résulte des pertes observées au 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 665 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et des GIE, la société aurait dû procéder, dans un délai de 2 ans à compter de la clôture de l'exercice 2019 (soit au plus tard le 31 décembre 2021), à une reconstitution des capitaux propres à hauteur de la moitié du capital social ou diminuer le capital social à concurrence des pertes non imputées aux réserves. A ce jour, aucune action de reconstitution des capitaux n'a été mise en œuvre.

Conformément à l'article 667 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et des GIE, en l'absence de la reconstitution des capitaux propres conformément à l'article 665 précité, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société.

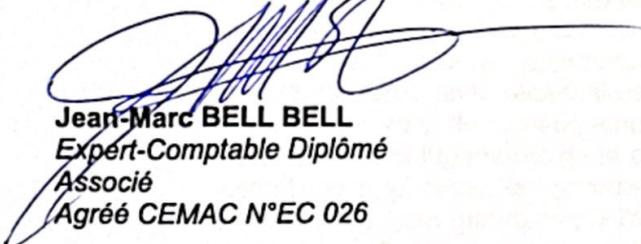
Au 31 décembre 2023, le montant nécessaire pour la reconstitution des capitaux propres est de FCFA 164 milliards.

Les Commissaires aux Comptes

Douala, le 27 juin 2024

Cameroun Audit Conseil

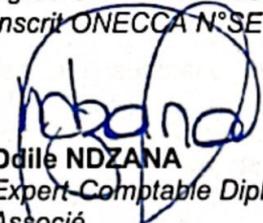
Agrée CEMAC N°SEC 02
Inscrit ONECCA N°SEC.07


Jean-Marc BELL BELL
Expert-Comptable Diplômé
Associé
Agrée CEMAC N°EC 026

Douala, le 27 juin 2024

KPMG Afrique Centrale

Agrée CEMAC N°SEC 33
Inscrit ONECCA N°SEC 19


Odile NDZANA
Expert-Comptable Diplômé
Associé
Agrée CEMAC N°EC 571



ANNEXE A PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit prévu par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;



- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Annexe
Etats financiers SYSCOHADA
Exercice clos le 31 décembre 2023

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE
Système normal

Réf.	LIBELLES	Note	Exercice	Exercice
			2 023	2 022
ZA	TRESORERIE NETTE AU 1er JANVIER (Trésorerie Actif N-1 - Trésorerie Passif N-1) A		1 146 608 460	84 909 432 724
	Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
FA	Capacité d'Autofinancement Globale (CAFG)		-34 177 887 339	14 129 379 608
FB	- Variation de l'Actif circulant H.A.O. (1)		(83 957 019)	-
FC	- Variation des stocks		593 671 181	(6 334 156 160)
FD	- Variation des créances et emplois assimilés		89 614 219 366	(14 421 992 935)
FE	+ Variation du passif circulant (1)		(43 013 245 619)	41 818 837 526
	Variation du BF liés aux activités opérationnelles (FB + FC + FD + FE) :		47 110 687 909	21 062 688 431
ZB	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES (somme de FA à FE) B		12 932 800 570	-6 933 308 823
	Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
FF	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		(101 731 673)	(183 655 893)
FG	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		(1 217 083 272)	(5 477 145 417)
FH	- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		-	-
FI	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
FJ	+ Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		14 120 570 540	18 541 090 284
ZC	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS (somme de FF à FJ) C		12 801 755 595	12 880 288 974
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux propres			
FK	+ Augmentations de capital par apports nouveaux		0	0
FL	+ Subventions d'investissement reçues		-	-
FM	- Prélèvements sur le capital		0	0
FN	- Dividendes versés		0	0
ZD	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES CAPITAUX PROPRES (somme de FK à FN) D		0	0
	Flux de trésorerie provenant du financement par les capitaux étrangers			
FO	+ Emprunts		337 215 025	-
FP	+ Autres dettes financières		-	-
FQ	- Remboursements des emprunts et autres dettes financières		(40 508 881 873)	(89 709 804 417)
ZE	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES CAPITAUX ETRANGERS (somme de FO à FQ) E		-40 171 666 848	-89 709 804 417
ZF	FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (D + E) F		-40 171 666 848	-89 709 804 417
ZG	VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE DE LA PERIODE (B + C + F) G		-14 437 110 683	-83 762 824 266
ZH	TRESORERIE NETTE AU 31 DECEMBRE (G + A) Contrôle :Trésorerie Actif N - Trésorerie Passif N H		-13 290 502 222	1 146 608 458

(1) à l'exclusion des variations des créances et dettes liées aux activités d'investissement (variation des créances sur cession d'immobilisation et des dettes sur acquisition ou production d'immobilisation) et de financement (par exemple variation des créances sur subventions d'investissements reçues).